



SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 DECEMBRE 2020

COMPTE RENDU

(sous réserve d'approbation du prochain conseil communautaire)

L'an deux mille vingt, le huit du mois de décembre à dix-huit heures trente, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique au complexe sportif à Aigueperse.

Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, David DESPAX, Fabienne GASTON, Michel GAUME, Cécile GILBERT, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Guillaume LAURENT, Pierre LYAN, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Françoise MECHIN-VERNIER, Matéo MOREL, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Vanessa ROLLET, Dominique TIXIER, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Catherine CUZIN a donné pouvoir à Stéphane BARDIN
Jean-Luc LAQUENAIRE a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS
Pascale MORIN a donné pouvoir à Claude RAYNAUD
Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT

Absents représentés :

Absents :

Roland GENESTIER

Secrétaire de séance : Christelle CHAMPOMIER

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 39
- Présents : 34
- Votants : 38 dont 4 pouvoirs

ORDRE DU JOUR

I. Introduction de la séance

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Adoption du compte-rendu de la dernière séance

II. Institutions

- 1) Proposition de règlement intérieur
- 2) Désignation de délégués au conseil de développement au Pays Vichy-Auvergne

III. Finances

- 1) Programme pluriannuel d'investissement

IV. Ressources humaines

- 1) Lignes Directrices de Gestion 2021
- 2) Tableau des effectifs :
 - Création et suppression dans le cadre des avancements de grade au titre de 2020
 - Suppression de postes
- 3) Contrats pour les ALSH pour l'année 2021 :
 - Contrats permanents
 - Contrats temporaires
 - Renfort pour l'accueil des enfants en situation de handicap
- 4) Mise à disposition des Aides à domicile auprès du CIAS : renouvellement de la convention
- 5) Adhésion auprès du Centre de Gestion 63 :
 - pour la mission assistance retraites
 - pour le pôle santé au travail
 - pour la mission de médiation préalable obligatoire
- 6) Pérennisation du télétravail

V. Pôle Services à la population

- 1) Aide à domicile : renouvellement de la convention de partenariat avec le CIAS Riom Limagne et Volcans 2021-2026
- 2) ALSH : organisation des multisites à partir du 1^{er} janvier 2021
- 3) Capitale européenne de la culture : proposition d'un portage collectif par Clermont Auvergne Métropole

VI. Pôle Développement territorial

- 1) Economie - Ouverture des commerces le dimanche (Maringues)
- 2) Tourisme - Terra Volcana - actions spécifiques 2021
- 3) Tourisme - Convention 2021-2023 Balirando
- 4) Transition écologique - Adoption du PCAET
- 5) Mobilité - avenant au marché du transport à la demande (fin au 31/12/2020)
- 6) GEMAPI - Avenant à la convention de la Communauté de communes Plaine Limagne avec EP Loire inventaire Zones humides
- 7) Eau potable - SIAEP Plaine de Riom - Modification statutaire
- 8) Habitat - SPPEH-PTRE - intégration au dispositif
- 9) SIEG : désignation d'un membre à la Commission consultative mixte paritaire TEPCV
- 10) Point sur la voie verte

VII. Questions diverses

- 1) Compte-rendu des décisions du Président
- 2) Aide à domicile : informations sur le bilan de l'année 2020

I. INTRODUCTION DE LA SEANCE

Luc CHAPUT, maire d'Aigueperse, accueille l'assemblée pour la 2^{ème} fois de suite car face à l'aggravation de la propagation de l'épidémie de COVID 19, un nouvel état d'urgence sanitaire a été déclaré. Cette réunion se déroule dans les conditions de sécurité maximum. En lieu et place du traditionnel pot de fin de réunion, la municipalité offre à chacun un sachet de massepains d'Aigueperse.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Claude RAYNAUD

La séance ouverte, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

→ **M^{me} Christelle CHAMPOMIER est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.**

2. Ajout d'un point à l'ordre du jour

Claude RAYNAUD demande l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour : l'avenant à la création Fonds Région Unie.

→ **Le conseil communautaire accepte, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, l'ajout de ce point à l'ordre du jour.**

3. Adoption du compte-rendu de la dernière séance

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Un exemplaire du compte-rendu de la séance du conseil communautaire du 19 octobre 2020 a été envoyé aux conseillers communautaires. Il est demandé si des observations sont à formuler.

→ **Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des voix exprimées (2 abstentions)**

II. INSTITUTIONS

1. Proposition de règlement intérieur

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Le conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-8 et L. 5211-1 ;

Considérant que le conseil communautaire de la communauté Plaine Limagne a été installé le 15 juillet 2020 ;

Vu le projet de règlement intérieur pour le mandat 2020-2026 ;

Monsieur le Président indique à l'assemblée délibérante que l'article L.5211-1 du CGCT prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale sont soumis aux règles applicables aux communes de 3 500 habitants et plus. L'assemblée délibérante doit donc établir son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (34 voix pour et 1 abstention) :**

- **d'adopter le règlement intérieur de la communauté tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.**

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Le conseil d'administration de l'association Pays Vichy-Auvergne a constitué un conseil de développement à l'échelle du Pays. Le conseil de développement travaille sous forme de groupes projets.
Pour la communauté de communes Plaine Limagne, il faut désigner 6 délégués.

Rappel: les conseillers communautaires de l'EPCI concerné ne peuvent être membres du conseil de développement

Le conseil de développement est consulté sur :

- l'élaboration du projet de territoire,
- les documents de prospective et de planification résultant de ce projet
- la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

C'est un rôle consultatif qui est imparti au conseil de développement avec un champ d'intervention plus ou moins important selon les domaines supplémentaires dont il se saisit.

Ses propositions et consultations n'aboutissent pas à l'adoption de délibérations par le conseil du Pays, mais elles peuvent contribuer à préparer en amont des décisions de façon concertée.

Le conseil de développement peut décider de s'autosaisir lui-même de toute question intéressant le territoire pour lequel il a été institué et ainsi être force de propositions dans la construction des politiques publiques pour lesquelles il sera amené à donner son avis.

Le conseil de développement doit par ailleurs établir un rapport d'activité qui est examiné et débattu par l'organe délibérant de l'EPCI.

Le conseil de développement est tenu d'élaborer un règlement intérieur prévoyant notamment la fréquence des réunions, les règles relatives à la présidence et au fonctionnement du bureau, à la préparation des séances, à l'éventuelle répartition du conseil en groupes de travail, aux modalités de réunion et de suivi des travaux.

Après consultation des communes, pour l'instant, seulement 2 noms sont proposés. Une relance sera effectuée auprès des communes.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de désigner les représentants ci-dessous pour la communauté de communes Plaine Limagne au sein du conseil de développement au Pays Vichy-Auvergne.
- Patrick GAGER - Bernard FERRIERE

III. FINANCES

1. Programme pluriannuel d'investissement

Rapporteur : Claude RAYNAUD

En 2018, la communauté de communes Plaine Limagne avait confié au cabinet Calia Conseil l'élaboration d'une analyse financière prospective. Cette analyse a été mise à jour en intégrant tous les nouveaux éléments contextuels (réforme fiscale) et opérationnels (opérations d'investissements et exercice de nouvelles compétences) au Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI). Elle a été présentée aux membres du bureau le 17 novembre dernier.

Pour rappel, quelques définitions :

L'autofinancement brut ou CAF brute ou taux d'épargne brute est la somme des soldes de fonctionnement (résultats courant, financier et exceptionnel). Il permet de financer les investissements et/ou le remboursement du capital emprunté.

La CAF (capacité d'autofinancement) nette ou taux d'épargne nette est l'autofinancement après remboursement du capital emprunté (disponibilités pour les investissements). Elle mesure donc l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

Le taux de CAF correspond au rapport capacité d'autofinancement brut / recettes de fonctionnement.

En synthèse, le financement de l'ensemble des projets et actions souhaités est possible sur 2 ans en ressources propres grâce à la consommation des excédents antérieurs **MAIS** entraîne une dégradation du taux d'épargne dès 2022 avec un taux de CAF négatif à compter de 2023. Pour rappel, le taux de CAF souhaité était de 7 %.

Analyse prospective – Intégration PPI

► Scenario 1 : Financement en fonds propres

	CA 2019	BP 2020	2021	2022	2023	2024
RF	6 175 672	5 993 563	5 643 438	5 711 541	5 754 084	5 784 530
DF	5 152 279	5 337 885	5 543 102	5 569 376	6 073 486	5 912 641
EB	1 023 394	655 678	100 336	142 165	-319 402	-128 111
RI	53 827	306 904	884 842	1 885 846	1 779 111	1 515 509
DI	383 287	958 506	3 639 151	5 131 223	2 409 029	450 531
BF	-329 460	-651 602	-2 754 309	-3 245 377	-629 918	1 064 978
MNA (EB-BF)	693 934	4 077	-2 653 973	-3 103 212	-949 320	936 867
Trésorerie	6 856 910	6 860 987	4 207 014	1 103 802	154 482	1 091 349
TEB	13%	12%	2%	2%	-6%	-2%
TEN	12%	11%	1%	1%	-7%	-3%

Monsieur le Président indique que dès la clôture comptable de l'exercice 2020, le PPI sera réactualisé afin d'intégrer les résultats et les nouvelles estimations financières des projets d'investissement notamment. Il servira de base au débat d'orientations budgétaires qui se tiendra le 25 janvier 2021 avec la présentation de plusieurs scénarios.

IV. RESSOURCES HUMAINES

1. Grandes lignes directrices de gestion à compter de 2021

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Les Lignes Directrices de Gestion (LDG) sont un nouveau dispositif créé par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique. Elles sont arrêtées dans chaque collectivité et établissement public par l'autorité territoriale, après avis du comité technique.

Une ligne directrice peut se définir comme : un système de gestion interne obligatoire pris par l'autorité territoriale, après avis du comité technique, qui rend explicites, transparents et applicables à tous les agents d'une même collectivité des critères objectifs afin de permettre leur promotion (avancement de grade, promotion interne ...) ou de valoriser leur parcours (mobilité interne, formation ...).

Cet outil de référence pour la gestion des ressources humaines est conçu pour fixer les orientations et priorités des employeurs et ainsi guider les autorités compétentes dans leurs prises de décision, sans préjudice de leur pouvoir d'appréciation en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général.

Un projet de Ligne Directrice de Gestion pour la communauté de communes Plaine Limagne a été proposé lors du comité technique du 02 décembre 2020 (initialement prévu le 27 novembre 2020). Ce projet fait partie des pièces annexes envoyées aux représentants de la collectivité et du personnel siégeant au comité technique.

Ce projet détermine à compter de 2021 :

- La stratégie globale et pluriannuelle de pilotage des RH ;
- Les orientations générales en matière de promotion et valorisation des parcours tout en favorisant l'égalité femmes/hommes.

Il convient de noter que seront annexées à ce document les lignes directrices de gestion fixées par le Président du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme à compter de 2021 en matière de promotion interne.

A compter du 01/01/2021, toutes les décisions individuelles (mobilités, avancements, promotions...) devront faire référence aux LDG signées par l'Autorité territoriale et un bilan annuel sera présenté au comité technique de la communauté de communes Plaine Limagne.

Les grandes lignes directrices pour la communauté de communes Plaine Limagne seront arrêtées par l'Autorité territoriale après avis du comité technique. Aucune délibération n'est donc nécessaire pour leur mise en œuvre à compter de l'année 2021.

2. Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique en date du 02 décembre 2020 (pour les suppressions de postes),

Création dans le cadre des avancements de grade au titre de 2020 :

Suite à la CAP du 08 octobre 2020 qui a rendu un avis favorable pour deux propositions d'inscription au tableau annuel d'avancement :

Nombre	Date	Catégorie	Grade	Durée hebdomadaire	Fonction	Lieu
1	09-12-2020	C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	35 heures	Gestionnaire rémunération	Siège
1	09-12-2020	C	Agent social principal de 2 ^{ème} classe titulaire	30 heures	Aide à domicile	Siège

Suppression de postes :

Nombre	Date	Catégorie	Grade	Durée hebdomadaire
1	09-12-2020	C	Agent social	35 heures
2	01-01-2021	C	Adjoint animation principal de 1 ^{ère} classe	35 heures
1	01-01-2021	C	Adjoint technique	15 heures
1	09-12-2020	C	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	35 heures

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de mettre à jour le tableau des effectifs en créant et supprimant les postes permanents précédemment listés,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité,
- d'autoriser le président ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

Ces postes étant permanents, ils rentrent dans le cadre du RIFSEEP (proratisé au temps de travail).

3. Contrats pour les ALSH pour l'année 2021

Rapporteur : Didier CHASSAIN

Contrats permanents :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique en date du 02 décembre 2020,

Conformément à la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique, il est possible d'établir des contrats permanents à durée déterminée (article 3-3 4°) à temps non complet strictement inférieur à 17,5/35^{ème}.

Les contrats permanents sont annualisés pour prendre en compte les ouvertures des sites. Pour rappel, le calendrier d'ouverture des ALSH pour l'année 2021 a été validé par le conseil communautaire (*délibération n° 2020-116 du 19 octobre 2020*).

Les agents concernés par un CDD permanent doivent être animateur périscolaire (mercredi), ce contrat pouvant être complété par un contrat pour travailler pendant les périodes extrascolaires (vacances).

Tous ces contrats seront conclus du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 et seront inscrits au tableau des effectifs.

a. Pour le multisite Maringues Randan Thuret :

Site Maringues :

CDD	Adjoint d'animation	13,79/35 ^{ème}	EXTRA	Référent site principal
	Adjoint d'animation	10/35 ^{ème}	PERI	Référent site principal
	Adjoint d'animation	11,21/35 ^{ème}	Présence adm MEJ	Agent d'accueil
	Adjoint d'animation	10/35 ^{ème}	PERI	Animateur
	Adjoint d'animation	10/35 ^{ème}	PERI	Animateur
	Adjoint d'animation	10/35 ^{ème}	PERI	Animateur
	Adjoint d'animation	13,79/35 ^{ème}	EXTRA	Animateur
	Adjoint d'animation	10/35 ^{ème}	PERI	Animateur
	Adjoint d'animation	13,79/35 ^{ème}	EXTRA	Animateur

Site Randan :

CDD	Adjoint d'animation	11,59/35 ^{ème}	EXTRA	Animateur
		10/35 ^{ème}	PERI	Animateur
	Adjoint technique	8,58/35 ^{ème}	Agent d'entretien/cantinier	

Site Thuret :

CDD	Adjoint d'animation	11,74/35 ^{ème}	EXTRA	Référent site secondaire
	Adjoint d'animation	7,90/35 ^{ème}	EXTRA	Animateur

b. Pour le multisite Aigueperse Effiat Aubiat :

Site Aigueperse :

CDD	Adjoint d'animation	10,11/35 ^{ème}	PERI	Référent site principal
		10,11/35 ^{ème}	PERI	Animateur
		13,79/35 ^{ème}	EXTRA	
		10,32/35 ^{ème}	PERI	Animateur

Site Effiat :

CDD	Adjoint d'animation	13,57/35 ^{ème}	PERI + Extra fin août	Référent site secondaire
	Adjoint technique	10,73/35 ^{ème}	Agent d'entretien Cantonnier Péri + extra (ados) + extra fin août	

Site Aubiat :

CDD	Adjoint d'animation	10/35 ^{ème}	PERI	Animateur
CDD	Adjoint d'animation	13,42/35 ^{ème}	EXTRA Aubiat + 2 ^{ème} semaine vacances + fin août	Animateur
CDD	Adjoint d'animation	10/35 ^{ème}	PERI	Animateur

c. Pour le pôle ados :

CDD	Adjoint d'animation	12,79/35 ^{ème}	EXTRA	Animateur
-----	---------------------	-------------------------	-------	-----------

Matéo MOREL demande des éclaircissements sur ces types de contrat. Claude Raynaud précise que ce sont des CDD de droit public car conformément à la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique, il est désormais possible d'établir des contrats permanents à durée déterminée (article 3-3 4°) à temps non complet strictement inférieur à 17,5/35^{ème}. Les contrats permanents sont annualisés pour prendre en compte les ouvertures des sites. Au-delà de 6 ans, ces contrats sont transformés en CDI. Monsieur le Président ajoute qu'un point sera fait en fin d'année 2021 sur ces contrats. Le fonctionnement des ALSH doit être stabilisé.

Pierre LYAN s'interroge sur le changement de la jauge de l'ALSH de Thuret qui est passé de 100 à 40. Il indique que la communauté de communes devrait rencontrer la nouvelle équipe de la MFR car elle est favorable à l'accueil des enfants de l'ALSH. Didier CHASSAIN lui répond que cette question sera abordée plus tard dans le conseil, à l'étude du point V-2 concernant l'organisation des multisites des ALSH au 1^{er} janvier 2021.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

A compter du 01 janvier 2021 :

- de créer les postes permanents précédemment listés,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité,
- d'autoriser le président ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

Ces postes étant permanents, ils rentrent dans le cadre du RIFSEEP (proratisé au temps de travail).

Contrats temporaires :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des ALSH.

Contrairement aux précédents contrats, ces contrats étant temporaires, ils ne rentrent pas dans le cadre du RIFSEEP.

a. ALSH : Pour le multisite Maringues Randan :

Site Maringues :

ATA	Adjoint technique	25/35 ^{ème} sur les périodes définies	Uniquement pendant les semaines d'ouverture des vacances scolaires : Du 08 au 19 février 2021 Du 12 au 23 avril 2021 Du 07 au 30 juillet 2021 Du 23 août au 01 septembre 2021 Du 18 au 29 octobre 2021	Agent d'entretien - Cantinier
ATA	Adjoint d'animation	7,35/35 ^{ème}	Du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021 Pendant les vacances scolaires	Animateur
ATA	Adjoint d'animation	8,34/35 ^{ème}	Du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021 Pendant les vacances scolaires	Animateur

b. ALSH : Pour le multisite Aigueperse Aubiat Effiat :

Site d'Aigueperse (site de l'école)

ATA	Adjoint technique	11/35 ^{ème} par semaine sur les périodes définies	Uniquement pendant les semaines d'ouverture des vacances scolaires : Du 08 au 19 février 2021 Du 12 au 23 avril 2021 Du 12 au 31 juillet 2021 Du 18 au 29 octobre 2021	Agent d'entretien
-----	-------------------	--	--	-------------------

Site Aubiat

ATA	Adjoint technique	2,35/35 ^{ème}	Du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021 Pour les mercredis	Agent d'entretien Cantinier
ATA	Adjoint technique	16/35 ^{ème}	Du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021 Pendant les vacances scolaires	Agent d'entretien Cantinier

c. Renfort :

ALSH : Il s'agit de postes contractuels en accroissement temporaire à temps complet créés au titre de l'année 2021 pouvant intervenir sur n'importe quel multisite en renfort en fonction des besoins :

ATA	Adjoint d'animation	35/35 ^{ème}	Du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021	Animateur
ATA	Adjoint d'animation	35/35 ^{ème}	Du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021	Animateur
ATA	Adjoint technique	35/35 ^{ème}	Du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021	Agent d'entretien - Cantinier

Pour le multi-accueil :

Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet au titre de l'année 2021 en accroissement temporaire d'activité au vu des difficultés de recrutement pour le remplacement de certains cadres d'emplois :

ATA	Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	Du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021	Auxiliaire de puériculture	Multi-accueil Graines de soleil à Aigueperse
-----	--	----------------------	--	----------------------------	--

Pour le FAB Limagne :

ATA	Adjoint technique	3/35 ^{ème}	Du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021	Agent d'entretien	FAB Limagne
-----	-------------------	---------------------	--	-------------------	-------------

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de créer les postes temporaires en accroissement temporaire d'activité précédemment listés à compter du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité,
- d'autoriser le président ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution e cette décision.

Ces postes étant temporaires, ils ne rentrent pas dans le cadre du RIFSEEP.

Renfort pour accueil des enfants en situation de handicap dans les accueils de loisirs :

Ces contrats étant des contrats pour accroissement temporaire d'activité, ils ne rentrent pas dans le cadre du RIFSEEP.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires pour l'accueil des enfants en situation de handicap.

La délibération 2019-98 du 02 juillet 2019 prévoit de faciliter l'accès des ALSH aux enfants porteurs d'un handicap au sein des ALSH et de charger Monsieur le Président d'étudier les conditions d'accès. Il convient d'anticiper les besoins existants et futurs en créant par sécurité des postes contractuels en accroissement temporaire d'activité au titre de 2021. Ces postes serviront uniquement en cas d'accueil d'enfant en situation de handicap pour assurer des fonctions d'auxiliaire de vie scolaire pour les activités périscolaires et extrascolaires en collectivité type ALSH. Concernant le bilan de l'année 2020, le multisite de Maringues a reçu jusqu'à 3 enfants porteurs d'un handicap (mercredi / vacances). Les familles ont exprimé leur souhait de reconduire cet accueil au cours de l'année 2021.

ATA	Adjoint d'animation	35/35 ^{ème}	Du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021	Animateur / Auxiliaire de vie scolaire
ATA	Adjoint d'animation	35/35 ^{ème}	Du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021	Animateur / Auxiliaire de vie scolaire
ATA	Adjoint d'animation	35/35 ^{ème}	Du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021	Animateur / Auxiliaire de vie scolaire

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de créer les postes temporaires en accroissement temporaire d'activité d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021 pour exercer les fonctions d'auxiliaire de vie scolaire,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité,
- d'autoriser le président ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

4. Mise à disposition des aides à domicile auprès du CIAS : renouvellement de la convention

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Vu l'avis du comité technique en date du 02 décembre 2020,

A compter du 01/01/2019 et pour une durée de deux ans, les agents exerçant les fonctions d'aide à domicile ont été mis à disposition auprès du CIAS de Riom Limagne Volcans par le biais d'une convention pour une durée de 2 ans. Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2020, en même temps que la convention de prestation de service d'aide à domicile.

Le président propose à son assemblée de l'autoriser à signer la nouvelle convention de mise à disposition des agents à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 6 ans (voir V. Pôle services à la population pour le renouvellement de la convention de prestation de service en parallèle).

Pierre LYAN regrette le manque de personnel sur le secteur ainsi que le déficit de communication du CIAS de RLV. Il souhaiterait des points réguliers de l'activité du CIAS sur sa commune. Marc CARRIAS confirme le manque de personnel : les habitants ne peuvent avoir accès à ce service faute de personnel.

Stéphane BARDIN indique qu'il a reçu un mail du CIAS le 24 novembre dernier avec tous les bilans : en 2019, il y a eu 79 bénéficiaires pour 9 000 heures. En 2020, le nombre de bénéficiaires était de 87 pour un volume horaire de 6 500 heures.

Claude RAYNAUD indique qu'un point sera fait concernant le domaine de l'aide à domicile car au sein de Plaine Limagne, les CIAS de TDM, de RLV et le SIAD de Lezoux interviennent. Actuellement, CCPL a un différend avec le CIAS de TDM (refus de règlement d'un avis de somme à payer : un bilan de clôture est exigé).

Pierre LYAN évoque la possibilité de création d'un CIAS. Il souhaite au moins que la communauté de communes se dote d'un outil de pilotage de la politique sociale.

Claude RAYNAUD répond que la création d'un CIAS a de fortes incidences car à terme les CIAS géreront les EHPAD.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'autoriser le président à signer la convention de mise à disposition des agents avec le CIAS Riom Limagne Volcans ;
- d'inscrire les crédits au budget ;
- de procéder dès à présent aux démarches préalables nécessaires ;
- de charger Monsieur le Président de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

5. Adhésion auprès de certains services du Centre de Gestion 63

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Pour la mission relative à l'assistance retraites :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 24,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2020-28 en date du 30 juin 2020 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Le CDG 63 propose dans le cadre de ses missions facultatives, une mission d'assistance retraites. Cette prestation d'accompagnement personnalisé comprend :

- Le contrôle des dossiers établis au format papier,
- Dans l'année qui précède l'ouverture des droits à pension, la prise en charge des dossiers relatifs aux estimations de pensions CNRACL,
- L'instruction des dossiers de retraites des agents affiliés à la CNRACL.

Le président précise que la convention d'adhésion en cours arrive à échéance le 31 décembre 2020. (Délibération n° 2017-156 du 12 septembre 2017). Il est proposé de renouveler cette adhésion.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,**
- **d'autoriser le président à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,**
- **d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.**

Pour la mission de médiation préalable obligatoire :

Vu le code de Justice administrative,

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 de réforme pour la justice,

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Président expose :

L'article 5-IV de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle prévoit que les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de certains actes administratifs relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, dans le cadre d'une expérimentation.

La mission de médiation préalable obligatoire est assurée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme sur la base de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, au titre du conseil juridique.

Dans ce cadre, la communauté de communes Plaine Limagne a conclu le 13 juillet 2018 avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme une convention portant sur la mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire (délibération n° 2018-093 du 12 juillet 2018).

L'article 34 de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice a allongé la durée d'expérimentation de la procédure de médiation préalable obligatoire.

Ainsi, l'expérimentation se terminera le 31 décembre 2021 au lieu du 18 novembre 2020 initialement.

C'est pourquoi les parties se sont rapprochées afin de conclure le présent avenant et de prolonger la durée initiale prévue dans ladite convention.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **d'approuver l'avenant à la convention portant adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire à conclure avec le Centre de gestion du Puy-de-Dôme ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant.**

Pour les missions relatives à la santé et à la sécurité au travail :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,
Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n°2020-31 en date du 30 juin 2020 portant mise en œuvre de la mission relative à la santé et à la sécurité au travail exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Considérant que chaque collectivité doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Puy-de-Dôme a mis en place un pôle santé au travail regroupant un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques relatifs à l'hygiène et à la sécurité,

Considérant les prestations offertes par le Pôle Santé au travail du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme telles que décrites dans la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **d'adhérer aux missions relatives à la santé et sécurité au travail exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,**
- **d'autoriser le président à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,**
- **d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.**

6. Pérennisation du télétravail

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Le télétravail a été instauré à titre expérimental en 2020 pour une période de 6 mois par la délibération n° 2019-175 du 15 décembre 2019. Sa mise en œuvre, initialement prévue au cours du premier semestre 2020, a été repoussée à cause du contexte sanitaire au deuxième semestre 2020. Il s'agit d'un télétravail basé sur le volontariat et extérieur à celui mis en place dans le cadre de l'urgence sanitaire liée à la COVID-19.

Ainsi, au cours du second semestre de l'année 2020, quatorze agents ont pu bénéficier du télétravail dans les conditions prévues par la délibération du 15 décembre 2019 jusqu'à fin décembre 2020. Cette phase expérimentale s'achevant, il est nécessaire de pérenniser sa bonne pratique à compter du 1^{er} janvier 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133 ;
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
Vu l'avis du comité technique en date du 02 décembre 2020 ;
Vu la délibération n° 2019-175 du 15/12/2019 instaurant le télétravail à titre expérimental pour une période de 6 mois,

Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation,

Considérant que la communauté de communes Plaine Limagne met à disposition de ses agents une flotte d'ordinateurs portables avec les logiciels courants et en assure la maintenance avec un accès aux serveurs de la communauté de communes Plaine Limagne,

Article 1 : Les activités concernées par le télétravail

La mise en place du télétravail est subordonnée à l'accord de la hiérarchie et à la compatibilité du poste considéré avec les critères d'éligibilité préalablement définis. Bien que tous les cadres d'emplois soient concernés, il existe des activités non éligibles comme, par exemple, les missions de maintenance, d'interventions techniques sur le terrain, ou celles qui exigent une présence physique constante ou un travail auprès des personnes, ainsi que celles dont le passage en télétravail ne serait pas compatible avec l'organisation générale du service.

Une fiche est signée entre l'agent dont la demande de télétravail est acceptée et sa hiérarchie. Ce document cadre permet d'individualiser certaines dispositions comme le choix et la quantité des jours télétravaillés, les horaires, les plages horaires de joignabilité, les missions, la date d'effet. L'agent qui fait une demande de télétravail s'engage à respecter la charte de télétravail annexée à la présente délibération.

Le télétravail sera exercé au domicile de l'agent ou dans un autre local professionnel, comme un télécentre.

Article 2 : Les règles en matière de sécurité informatique

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique.

La sécurité des systèmes d'information vise les objectifs suivants :

- La disponibilité : le système doit fonctionner sans faille durant les plages d'utilisation prévues et garantir l'accès aux services et ressources installées avec le temps de réponse attendu ;
- L'intégrité : les données doivent être celles que l'on attend, et ne doivent pas être altérées de façon fortuite, illicite ou malveillante.
- La confidentialité : seules les personnes autorisées ont accès aux informations qui leur sont destinées. Tout accès indésirable doit être empêché. Le responsable du traitement est astreint à une obligation de sécurité. Il doit faire prendre les mesures nécessaires pour garantir la confidentialité des données et éviter leur divulgation.

La collectivité précisera les éléments qui lui paraissent, compte tenu de sa situation propre, indispensables à la préservation de l'intégrité de son système informatique.

Article 3 : Temps et conditions de travail

Des règles en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé seront à respecter. Lorsque l'agent exerce son activité en télétravail, il effectue les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité ou de l'établissement.

Durant ces horaires, l'agent est à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles. Il doit donc être totalement joignable et disponible pour ses collègues et supérieurs hiérarchiques.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale. Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, il pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail de la collectivité ou de l'établissement, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

L'autorisation est donnée pour une durée maximum d'un an. Elle prend la forme d'un arrêté individuel ou d'un avenant au contrat de travail. Elle peut être renouvelée par décision expresse, après entretien de l'agent avec son supérieur hiérarchique et sur avis de celui-ci.

Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, tous les accidents domestiques ne pourront donner lieu à reconnaissance d'imputabilité au service.

Article 4 : Accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail et bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

En vertu de l'article 40 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (ou le comité technique lorsqu'il exerce les missions du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail) procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence.

Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par le comité.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit. Les missions accomplies en application du présent article doivent donner lieu à un rapport présenté au comité.

Article 5 : Contrôle et comptabilisation du temps de travail

Les télétravailleurs devront effectuer périodiquement des auto-déclarations.

Article 6 : Prise en charge par l'employeur des coûts du télétravail

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivant :

- ordinateur portable,
- accès à la messagerie professionnelle,
- accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions,
- chaque agent sera formé à l'utilisation des équipements et des outils nécessaires à l'exercice du télétravail

Article 7 : Durée de l'autorisation

La durée de l'autorisation est d'un an maximum. L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier. En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande. L'autorisation peut prévoir une période d'adaptation de trois mois maximum.

Article 8 : Quotités autorisées

Le télétravail pourra se mettre en place de façon :

1) soit régulière : La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à 1 jour par semaine (possibilité de fractionner en deux demi-journées). Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut donc être inférieur à 4 jours par semaine pour les agents à temps complet.

Pour les agents à temps partiel (à partir de 80 %) ou à temps non complet (à partir de 28 heures), la quotité des fonctions télétravaillées ne peut être supérieure à 1 demi-journée par semaine.

Pour les agents ayant un temps de travail hebdomadaire inférieur à 80 % ou 28 heures, ils ne peuvent pas télétravailler.

2) soit ponctuellement : minimum par demi-journée

Article 9 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2021 à titre expérimental pour une durée de trois ans. Un bilan sera réalisé tous les ans.

Article 10 : Crédits budgétaires

Compte tenu du caractère expérimental du dispositif, le télétravail devra être mis en place sans surcoût notable pour la collectivité. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 11 : Voies et délais de recours

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- la pérennisation du télétravail au sein de la communauté de communes Plaine Limagne à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une période de 3 ans ;
- l'adoption de la charte du télétravail annexée à la présente délibération ;
- la validation des critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-avant ;
- l'inscription des crédits correspondant au budget ;
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision.

V. POLE SERVICES A LA POPULATION

1. Aide à domicile : renouvellement de la convention de partenariat avec le CIAS RLV 2021-2026

Rapporteur : Didier CHASSAIN

Lors de sa réunion du 18 septembre 2018, le conseil communautaire a décidé de prendre la compétence Aide aux personnes en difficulté dans la vie quotidienne : maintien des personnes âgées et dépendantes à domicile (aide à domicile).

La compétence permet à la communauté de communes de se substituer aux communes au sein du SIASD de Lezoux, du CIAS Riom Limagne et Volcans et du CIAS Thiers Dore et Montagne qui exercent la compétence Aide à domicile. Elle implique également la mise à disposition d'agents de la communauté de communes auprès du CIAS RLV.

Cependant les autres volets du maintien à domicile (portage de repas, jardinage, télésurveillance...) restent de la compétence des communes. Ainsi, les bourgs-centres Aigueperse, Maringues et Randan peuvent continuer à organiser leur service repas à domicile.

Arrivée à échéance au 31 décembre 2020, le conseil communautaire doit se prononcer sur le renouvellement de la convention de partenariat avec le CIAS RLV pour le service d'aide et d'accompagnement à domicile. La convention a pour objet d'organiser les modalités et conditions selon lesquelles le CIAS RLV, par son service d'aide et d'accompagnement à domicile, va intervenir auprès des familles habitant sur les 12 communes de l'ex-CCNL.

En parallèle, les communes sont invitées à renouveler les conventions de partenariat avec le CIAS Riom Limagne et Volcans concernant le service de portage de repas.

Un bilan intermédiaire d'activités au 30/09/2020 a été présenté aux élus du conseil communautaire :

En prise en charge sur le territoire CCPL pour le maintien à domicile :

En 2019 : 78 bénéficiaires pour environ 9 000 heures

En 2020 : 87 bénéficiaires pour environ 6 500 heures

Pour le service de portage de repas :

En 2019 : 45 usagers pour 6 467 repas livrés

En 2020 : 33 usagers pour 4 714 repas livrés

L'année 2020 a été marquée par une baisse des heures provoquée par le premier confinement (au mois d'avril notamment) qui a entraîné une baisse des recettes, non compensée à l'heure actuelle. Le service n'a pas connu une baisse équivalente pendant le deuxième confinement et ce, même si la situation sanitaire est plus tendue.

Les élus sont également sensibilisés sur les difficultés de recrutement d'agents dans ce secteur.

Afin d'inscrire ce partenariat sur la durée du mandat, la convention est établie pour une durée de 6 ans, du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2026. En contrepartie des engagements pris par le CIAS RLV, la communauté de communes s'engage à verser au CIAS RLV une contribution prévisionnelle de 5€/heure d'intervention intégrant les coûts directs et indirects.

La convention de mise à disposition des agents communautaires a été validée par le conseil communautaire lors de la même séance.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **d'approuver la convention de partenariat avec le CIAS RLV pour la mise en œuvre d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile sur les 12 communes concernées,**
- **d'autoriser le président à faire toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette affaire, à signer la convention, ainsi que les avenants et tout document afférent,**
- **d'inscrire au budget prévisionnel de l'année 2021 les crédits nécessaires,**
- **de charger Monsieur le Président de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.**

2. ALSH : organisation des multisites à partir du 1^{er} janvier 2021

Rapporteur : Didier CHASSAIN

Vu l'instruction n°06-192JS du 22 novembre 2006 pour la « mise en œuvre de l'aménagement du régime de protection des mineurs accueillis pendant les vacances et les loisirs »,

Vu l'avis favorable des services de la DDCS reçu le 10 novembre 2020,

Vu l'avis du comité technique, lors de sa séance du 2 décembre 2020,

Pour rappel, les ALSH du territoire Plaine Limagne sont organisés en multisites (délibération n°2018-140 du conseil communautaire du 29 octobre 2018).

Les objectifs de l'organisation des ALSH visent la cohérence, l'unité pédagogique, la mutualisation des moyens humains et matériels, ainsi que l'accès à un secteur ados sur l'ensemble du territoire communautaire.

Lors du mois de février 2020, deux évènements extérieurs, subis par la communauté de communes Plaine Limagne, ont des incidences sur le devenir du multisite Thuret-Bussières-et-Pruns :

- la fermeture de l'ALSH de Bussières-et-Pruns suite à la décision de la Commission de sécurité d'interdire l'accueil des enfants de moins de 6 ans dans les locaux de l'association Emmaüs Bussières-et-Pruns,
- l'arrêt de la convention de partenariat avec la Maison Familiale Rurale qui mettait à disposition de l'ALSH de Thuret des locaux et son parc extérieur pour augmenter sa capacité d'accueil pendant la période estivale.

Avec les effets de la COVID-19 sur la fréquentation des ALSH, concernant le pôle ados notamment, l'installation du nouveau conseil communautaire et l'élection d'un nouvel exécutif en juillet 2020, une nouvelle organisation est proposée pour une mise en œuvre en janvier 2021.

Par rapport aux déclarations des ALSH Plaine Limagne, la nouvelle organisation n'implique pas de changements d'effectifs.

L'accueil du mercredi journée reste inchangé et sera organisé de la manière suivante :

ALSH multisite d'Aigueperse : qui regroupe les ALSH d'Aigueperse (boulevard des Valots) - Aubiat - Effiat. Le site principal est l'ALSH d'Aigueperse.

ALSH multisite de Maringues : qui regroupe l'ALSH de Maringues et l'ALSH de Randan. Le site principal reste l'ALSH de Maringues.

L'accueil des petites vacances et vacances d'été sera organisé de la manière suivante :

ALSH multisite d'Aigueperse : qui regroupe les ALSH d'Aigueperse (2 sites : boulevard des Valots ; Ecoles maternelle et primaire à Aigueperse) - Aubiat. Le site principal reste l'ALSH d'Aigueperse (boulevard des Valots).

ALSH multisite de Maringues : qui regroupe l'ALSH de Maringues, l'ALSH de Randan et l'ALSH de Thuret. Le site principal reste l'ALSH de Maringues.

Concernant le pôle ados, il ne sera plus organisé en multisite, avec un ALSH Ados localisé à Effiat.

Le multisite Thuret-Bussières-et-Pruns est supprimé.

L'incidence sur les postes de directeurs est présentée par Didier CHASSAIN. Tous les postes sont maintenus : 1 ETP directeur pour le multisite ALSH Aigueperse Valots - Aigueperse Ecole - Aubiat - Effiat, 1 ETP directeur pour le multisite ALSH Maringues - Randan -Thuret et 1 ETP directeur pour le pôle ados réparti comme suit : 0,50 ETP pour l'ALSH Ados sur Effiat, 0,15 ETP mis à disposition à la mairie de Thuret pour l'ALSH le mercredi après-midi, 0,35 ETP pour le développement de projets dans les communes en direction du public ados. Un ETP directeur en cours de reconversion (mi-temps RAM et mi-temps LAEP).

Concernant les ados, Didier CHASSAIN explique qu'il s'agit d'une expérimentation. Le diagnostic réalisé par Geneviève BALICHARD n'a pas pu être présenté en commission (crise sanitaire). L'ALSH se déroulera à Effiat en 2021. Matéo MOREL demande pourquoi l'ALSH ados de Maringues est supprimé, une navette sera-t-elle instaurée ?

Didier CHASSAIN répond que la centralisation est nécessaire et un bilan sera réalisé en 2021.

Pierre LYAN regrette que le partenariat avec la MFR ne puisse se maintenir alors que la volonté de continuer existe.

Matéo MOREL demande de connaître les noms des directeurs. Cela est refusé car nous sommes dans une logique de réorganisation de service au sein du conseil communautaire et non d'affectation de postes.

Claude RAYNAUD rappelle qu'aucun poste n'a été supprimé.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à la majorité des voix (31 voix pour, 1 voix contre, 6 absentes) de ses membres présents et représentés :**

- d'approuver la suppression du multisite Thuret-Bussières-et-Pruns et de réorganiser les multisites à partir du 1^{er} janvier 2021, comme précisé dans l'exposé,
- de charger Monsieur le Président de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

Rapporteur : Stéphane CHABANON

Clermont Auvergne Métropole s'est officiellement portée candidate à la sélection de la Capitale européenne de la Culture 2028. Pour Olivier BIANCHI, maire de Clermont-Ferrand et président de Clermont Auvergne Métropole, cette candidature est une formidable opportunité pour réunir acteurs publics, privés et société civile autour d'un grand projet commun. Les élus clermontois font le pari audacieux de préparer cette candidature « non pas en la centrant sur le seul périmètre de la métropole clermontoise, mais bien en l'inscrivant dans l'environnement géoculturel qui forge son histoire et son identité, à savoir celui de l'Auvergne et du Massif Central ».

Dans un courrier daté du 1^{er} octobre 2020, Olivier BIANCHI invite les élus de la CCPL à rejoindre le portage collectif de ce projet.

Un projet de délibération a été adressé en ces termes :

"La culture, c'est tout l'environnement humanisé par un groupe, c'est sa façon de comprendre le monde, de percevoir l'homme et son destin, de travailler, de se divertir, de s'exprimer par les arts, de transformer la nature par des techniques et des inventions. La culture, c'est le produit du génie de l'homme, entendu au sens le plus large ; c'est la matrice psychosociale que se crée, consciemment ou inconsciemment, une collectivité : c'est son cadre d'interprétation de la vie et de l'univers ; c'est sa représentation propre du passé et son projet d'avenir, ses institutions et ses créations typiques, ses habitudes et ses croyances, ses attitudes et ses comportements caractéristiques, sa manière originale de communiquer, de produire et d'échanger des biens, de célébrer, de créer des œuvres révélatrices de son âme et de ses valeurs ultimes. La culture, c'est la mentalité typique qu'acquiert tout individu s'identifiant à une collectivité, c'est le patrimoine humain transmis de génération en génération."

Hervé Carrier, Lexique de la Culture, 1992

Clermont-Ferrand s'est officiellement portée candidate à la sélection de la Capitale européenne de la Culture 2028 avec comme périmètre élargi le Massif central. Ce projet ambitieux dépasse ainsi le seul périmètre de la métropole Clermont-Auvergne pour s'inscrire dans l'environnement géoculturel qui forge son histoire et son identité, à savoir celui de l'Auvergne et du Massif central.

Le Massif central est un espace dont les potentiels et la qualité de vie se sont affirmés de manière éclatante à la suite du confinement. Aussi, il paraît plus que jamais opportun de donner corps à cet immense territoire en le faisant vivre autour de projets structurants qui permettront d'unifier cette entité autour d'une nouvelle projection, celle de « diagonale de la culture ».

Ce projet de Capitale européenne de la Culture reposera ainsi sur le triple ancrage rural, industriel et universitaire d'un vaste territoire caractérisé par ses reliefs et sa nature volcanique, qui peut proposer une réponse locale inspirante dans un monde qui a subi une crise inédite.

Les Capitales européennes de la Culture

Souvent perçues comme une grande année de festivités, les Capitales européennes de la Culture sont bien plus qu'une seule programmation culturelle et artistique. Le titre est dans les faits adossé à une stratégie de long terme de la ville porteuse et de la zone avec laquelle elle candidate.

Le dossier doit faire apparaître les axes sur lesquels le territoire choisira de faire reposer son développement dans les années à venir et le donnera à voir à l'international. A ce titre, la candidature doit se construire à partir des spécificités locales et en lien étroit avec les grands schémas directeurs et projets structurants des collectivités engagées dans le processus.

Le projet agira ainsi comme un catalyseur entre acteurs publics, privés et citoyens pour favoriser certaines mutations et servir d'année de basculement, de passage dans une nouvelle dimension territoriale en faisant vivre l'Europe au sein du Massif central. Cela se matérialisera par une intense activité, un grand nombre d'invités et de visiteurs, de nouvelles influences et une visibilité accrue à l'échelle nationale et internationale, pendant et après l'année du titre.

Décloisonnement et participation élargie seront des mots d'ordre pour qu'habitants de tous âges, universitaires, acteurs économiques, associatifs et culturels puissent intervenir dans cette candidature d'avenir pour un cadre territorial valorisé, favorisant cohésion sociale, attractivité et bien-vivre.

Le processus de sélection

Les candidatures au titre de Capitales européennes sont des processus au long cours qui demandent un important travail préparatoire et font l'objet d'une sélection en plusieurs étapes. Six ans avant l'année de la manifestation, deux à trois États européens désignés selon un calendrier pré-établi, publient un appel à candidatures par l'intermédiaire de leur ministère de la Culture. En 2022, ce sera ainsi au tour de la France et de la République Tchèque. Au sein de ces États, les villes et régions qui souhaitent participer à la compétition doivent soumettre un dossier de soixante pages répondant à un format prédéfini.

Un jury composé de dix experts culturels européens, auquel s'ajoutent généralement deux experts nationaux, examine les candidatures au regard d'une série de critères au cours d'une phase de présélection qui comprend un oral. A l'issue de cette première phase, quelques villes restent en lice et sont invitées à soumettre un dossier complété ainsi qu'à organiser une visite de terrain d'une journée. Au terme de ce processus, le jury se réunit de nouveau pour délibérer et officiellement désigner la ville et/ou le territoire retenus pour accueillir la Capitale européenne de la Culture.

Les Capitales européennes de la Culture sont officiellement désignées au plus tard quatre ans avant l'année effective. Cette période est nécessaire à la préparation du titre et de son programme afférent avec les différents territoires et acteurs concernés, mais aussi, et c'est un aspect essentiel, avec la population.

Le calendrier de la candidature Clermont - Massif central 2028

Pour ce qui est de la démarche Clermont – Massif Central, elle a débuté avec une phase de concertation collective en 2015 (les États généraux de la Culture), suivie d'une phase événementielle pré-figurative, Effervescences en 2017-2019, qui a permis de sensibiliser habitants et acteurs culturels au projet comme de mesurer leur engouement. Aujourd'hui, les équipes se consacrent pleinement à l'élaboration de la candidature et son portage collectif.

Elles disposent d'un an et demi à deux ans selon la date à laquelle interviendra l'appel à candidature, pour bâtir une proposition distinctive, cohérente et persuasive pour le jury européen qui l'examinera en 2022. Le travail portera sur :

- la vision de long terme et l'approche territoriale globale qui sera bâtie dans le cadre de cette démarche ;
- la qualité et l'originalité du concept de candidature et de la programmation artistique et culturelle ;
- une dimension et un ancrage européens qui devront fortement ressortir dans la communication du projet ;
- le travail et le portage collectif des acteurs culturels, institutionnels et socio-économiques ;
- la concertation et la participation la plus large des publics, notamment les plus exclus ;
- la capacité de conduite et de financement d'un projet de cette envergure.

Les axes de travail

Le concept qui se dessine autour du projet Clermont – Massif central 2028 s'articule autour d'une alternative territoriale, celle d'un modèle de développement à taille humaine, au mode de vie « doux » et convivial, où les pôles urbains sont fortement imbriqués à leur environnement naturel, selon les quatre axes suivants :

- une métropole de la proximité et du bien vivre : processus de mutation urbaine portant attention au cadre de vie et visant à lutter contre les inégalités sociales ;
- un ADN volcanique : une identité paysagère forte et une géologie distinctive, qui fondent l'entité géoculturelle du Massif central ;
- une dialectique urbain/rural : pour un développement territorial durable, facteur de résilience et qui fasse écho à d'autres territoires européens ;
- un héritage ouvrier revendiqué pour une mue industrielle durable.

Le portage collectif de la candidature

Le périmètre de projet Clermont - Massif central est un parti-pris fort qui nécessite le plein soutien des collectivités et grandes institutions culturelles du Massif, auxquelles il est aujourd'hui proposé d'adhérer à une association de portage pluripartite, Clermont – Massif central 2028, qui va être créée en décembre 2020.

Cette association comprendra plusieurs collèges qui permettront aux acteurs publics, privés, mais aussi aux citoyens, de s'engager selon leur volonté et capacités d'implication respectives. L'idée étant de réfléchir à un pré-programme commun sur la base de coopérations culturelles et européennes nouvelles, et d'afficher cette grande dynamique territoriale à la faveur d'assises qui pourraient se tenir début 2021 dans l'optique de la sélection nationale qui interviendra, elle, en 2022-23.

Les grands principes de fonctionnement de cette association seront :

- le changement des approches administratives et sectorielles classiques à la faveur d'un décloisonnement des réflexions et une mixité des membres ;
- le développement de nouvelles actions « public – privé » et la recherche de solutions créatives et innovantes ;
- le renforcement des coopérations territoriales et européennes pour plus de durabilité, de cohésion sociale et d'une meilleure qualité de vie.

Sur le terrain, un travail sera engagé sur la base de coopérations culturelles et artistiques avec les principaux opérateurs et événements artistiques du Massif Central, mais également en lien d'autres institutions culturelles européennes pour favoriser les échanges et les innovations. Ces coopérations pourront donner lieu soit à des projets localisés ; soit à des coproductions partagées entre plusieurs territoires, soit à des labellisations de projets dédiés dans ces institutions culturelles.

Dans ce cadre, l'association aura pour objet de :

- rassembler les différentes collectivités territoriales, acteurs économiques, culturels, socio-professionnels et habitants au sein d'une structure de portage collectif de ce grand projet de territoire ;
- coconstruire en lien avec l'équipe technique dédiée le programme 2028 ;
- promouvoir le projet et préparer les phases de sélection 2022 -2023 ;
- recueillir et gérer des financements mixtes pour constituer le dossier et réaliser le programme culturel et artistique 2028 en cas de sélection.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **de soutenir officiellement la candidature Clermont - Massif central au titre de la Capitale européenne de la Culture et de relayer ce soutien sur ses supports de communication ;**
- **d'adhérer à l'association Clermont - Massif Central 2028 en tant que membre associé ;**
- **de contribuer au fonctionnement de cette association à hauteur de 2 500 € pour l'exercice 2021 afin de financer les actions et moyens humains nécessaires à la constitution et au portage du dossier ;**
- **de s'engager à examiner la contribution de la communauté de communes Plaine Limagne à la préparation et la mise en œuvre du titre en cas de sélection par le jury européen en 2022-2023 ;**
- **dit que les crédits seront inscrits au budget de l'année 2021.**

VI. POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

1. Ouverture des commerces le dimanche sur Maringues

Rapporteur : Marc CARRIAS

D'après l'article L3132-26 du Code du travail : « Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches (ouverture sur l'ensemble de la journée) ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. »

L'établissement Auchan sis Le Champ d'Orioux - 63350 Maringues sollicite la commune pour une ouverture douze dimanches : le 10 janvier, le 4 avril, le 23 mai, le 27 juin, le 11 juillet, le 15 août, le 5 septembre, le 28 novembre, les 5, 12, 19 et 26 décembre 2021.

La demande dépassant 5 jours, l'avis de la communauté de communes est requis.

Matéo MOREL demande à quelles dates correspondent les demandes d'ouverture. Marc CARRIAS liste les demandes de dimanches pour l'année 2021 qui correspondent aux périodes de soldes, de festivités diverses... Cette demande est faite toutes les années en plus des dimanches matin d'ouverture.

Claude RAYNAUD précise que le conseil a toujours suivi l'avis de la commune qui a toujours, jusqu'à présent, émis un avis défavorable.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'émettre un avis défavorable à la demande présentée par le magasin Auchan - le Champ d'Orioux - 63350 Maringues.

Stéphane BARDIN a interrogé sur les actions du plan de relance porté par le conseil départemental : aucun projet concernant les aides pour les derniers commerces n'a été présenté par CCPL. Marc CARRIAS indique qu'effectivement cette action s'inscrivait dans les CTDD, contractualisation entre la communauté de communes et le conseil départemental. Aucun projet ne pouvait être présenté par CCPL car il s'agissait uniquement de requalification de ZA et l'aide en faveur du dernier commerce en zone rurale porté par l'EPCI.

Stéphane BARDIN souhaite revenir sur la réunion qui s'est déroulée le 18 novembre dernier en visio concernant le prochain Contrat Ambition Région en présence de Frédéric BONNICHON. Il souhaite partager l'info car il manquait plus de la moitié des communes.

Claude RAYNAUD indique que suite à la réunion de présentation du bonus relance et du contrat Ambition Région 2^{ème} génération, un mail a été envoyé par la Région (le 26 novembre dernier) pour rappeler les modalités des 2 dispositifs :

- Bonus Relance : face aux difficultés rencontrées par les entreprises du bâtiment et des travaux publics, la Région a décidé de soutenir la commande publique locale : elle engage un nouveau dispositif pour aider les communes, du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021, à lancer de nouveaux chantiers qui offriront des débouchés aux entreprises régionales. Taux d'intervention régionale : 50 % maximum avec un plancher de dépenses subventionnables : 3 000 € HT et un plafond de dépenses subventionnables : 200 000 € HT. Le calendrier est le suivant : 31 mars 2021 : date limite de dépôt des dossiers et 30 juin 2021 : date limite de démarrage des travaux.

- Contrat Ambition Région 2^{ème} génération : Chaque maître d'ouvrage se met directement en lien avec l' élu régional référent du territoire Monsieur Frédéric BONNICHON. Le taux d'intervention régionale : 50 % maximum avec un plancher de dépenses subventionnables : 60 000 € HT. L'aide de la Région est réservée aux projets d'investissement dans les domaines d'intervention de l'aménagement du territoire (services à la population, espaces publics, rénovation des bâtiments publics, valorisation du patrimoine bâti ...). Il s'agit ici d'un dispositif permettant d'accompagner les projets plus structurants que ceux présentés au titre du Bonus Relance, dont la réalisation est prévue entre 2021 et 2023.

Le CAR 2 sera élaboré en lien avec l' élu régional. Si le volume des demandes est très important, la priorité sera donnée aux projets structurants pour le territoire. Le programme opérationnel du CAR 2 sera finalisé dans le courant du premier semestre 2021. Le CAR 2 sera conclu pour une durée de trois ans à compter de sa validation en commission permanente au conseil régional.

2. Office de tourisme Terra Volcana - actions spécifiques 2021

Rapporteur : Bernard MANILLERE

Pour rappel, la convention liant la communauté de communes Plaine Limagne à l'office de tourisme Terra Volcana pour l'année 2021 prévoit les modalités financières suivantes :

- un forfait de base à 55 000 € qui comprend le montant de la taxe de séjour perçue,
- 100 % du coût des actions spécifiques - actions menées par l'office de tourisme spécifiquement sur le territoire Plaine Limagne à la demande de la communauté de communes Plaine Limagne.

En 2021, les actions spécifiques prévues sont les suivantes :

- accueil saisonnier à Randan,
- visites guidées estivales de Maringues (tous les jeudis en juillet et août), Aigueperse (3 visites), Artonne (2 visites) et visite de l'église de Thuret (2 visites),
- visites scolaires à la demande pour les bourgs d'Aigueperse, Artonne et Maringues.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votes exprimés (1 abstention) :**

- **d'accompagner la mise en œuvre des actions spécifiques par l'office de tourisme sur le territoire de Plaine Limagne,**
- **d'inscrire les crédits correspondant au budget primitif 2021,**
- **d'autoriser le président à signer tous documents utiles à la mise en œuvre de cette décision.**

3. Convention 2021-2023 Balirando

Rapporteur : Bernard MANILLERE

La communauté de Commune Plaine Limagne dispose depuis 2017 d'une convention de partenariat pour la maintenance (balisage, petit entretien) pour les sentiers de randonnée et VTT avec Balirando.

Une convention triennale a été signée en 2017 et un avenant permettant de prolonger cette convention a été signé pour 2020.

Afin de permettre une continuité de l'entretien de ces circuits de randonnée et VTT, il est proposé de conventionner à nouveau pour les trois années à venir, de 2021 à 2023.

Les tarifs restent inchangés par rapport aux précédentes conventions, à savoir 10 €/km pour les sentiers pédestres et 9 €/km pour les sentiers VTT, soit un total de 1 550 € par an.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **de valider la convention triennale ;**
- **d'autoriser le président à signer ladite convention ;**
- **d'inscrire au budget primitif 2021 les sommes nécessaires au paiement de la maintenance des circuits de randonnée.**

4. Transition écologique - Adoption du PCAET

Rapporteur : Luc CHAPUT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV),

Vu la délibération n°2017-166 du 24 octobre 2017 de la communauté de communes Plaine Limagne pour lancer l'élaboration de son PCAET et définir les modalités d'élaboration et de concertation,

Vu la délibération n°2019-120 du 24 septembre 2019 de la communauté de communes Plaine Limagne approuvant le projet de PCAET,

La communauté de communes Plaine Limagne a élaboré entre 2018 et 2020 ce projet, coconstruit avec les acteurs du territoire, et approuvé par le conseil communautaire du 24 septembre 2019.

Le projet et ses annexes ont ensuite été transmis pour avis à l'autorité environnementale, au président de la région AuRA et au préfet du Puy-de-Dôme le 21 octobre 2019.

L'autorité environnementale a signifié par courriel le 22 janvier 2020 qu'elle ne rendrait pas d'avis sur le dossier cité en objet.

Le président de Région ne s'est également pas prononcé sur le projet de PCAET dans le délai réglementaire de 2 mois. L'absence d'avis vaut avis favorable.

Seul le préfet du Puy-de-Dôme et ses services ont formulé un avis assorti de recommandations, daté du 19 décembre 2019.

Le projet de PCAET, accompagné de l'avis de l'État et de la proposition de réponse de la communauté de communes Plaine Limagne, a ensuite été soumis à consultation publique.

Une première consultation s'est tenue du 20 février au 21 mars 2020. Devant la faible participation du public et le contexte difficile (période de crise sanitaire et de campagne électorale), une seconde consultation s'est tenue du 1^{er} octobre au 1^{er} novembre 2020.

Le rapporteur donne lecture du bilan de la concertation annexée à la présente délibération.

Ainsi, le PCAET, dans sa version définitive, est constitué :

- **d'un diagnostic territorial (air-énergie, vulnérabilité et état initial de l'environnement),**
- **d'une stratégie territoriale,**
- **d'un programme d'actions sur 6 ans et son outil de suivi et de pilotage,**
- **d'une évaluation environnementale stratégique.**

A l'issue de cette adoption du PCAET, la communauté de communes devra mettre en œuvre ce plan sur une durée de 6 ans et procéder à son évaluation après 3 puis 6 ans. Pour cela, lors de sa réunion du 24 septembre 2020, le conseil communautaire a autorisé le recrutement d'un chef de projet transition écologique et énergétique par contrat de projet.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'approuver le plan climat-air-énergie territorial Plaine Limagne.

5. Mobilité - transport à la demande

Rapporteur : Luc CHAPUT

Vu la délibération 2019-66 du conseil communautaire autorisant le président à définir l'étendue du besoin avant le lancement d'une consultation, puis à lancer cette consultation,

Vu la délibération 2019-80 autorisant le président à signer une convention de délégation de compétence entre la région Auvergne-Rhône-Alpes et la CCPL,

Vu la définition de l'intérêt communautaire adoptée par délibération 2018-98 du 12 septembre 2018

La communauté de communes Plaine Limagne a souhaité expérimenter une nouvelle forme de transport à la demande. Elle a donc signé un marché de prestation de service pour un transport public urbain non régulier du 2 septembre 2019 au 1^{er} septembre 2020. Cette expérimentation a été prolongée par avenant du 2 septembre au 31 décembre 2020.

La loi d'orientation sur la mobilité prévoit que les communautés de communes délibèrent avant le 31 mars 2021 pour décider de prendre ou non la compétence « mobilités » à compter du 1^{er} juillet 2021. Si la communauté de communes fait le choix de ne pas prendre la compétence « mobilités », la région Auvergne-Rhône-Alpes devient autorité organisatrice de la mobilité (AOM) au 1^{er} juillet 2021.

A ce jour, la commission transition écologique et mobilité ne s'est pas encore réunie et la question de la compétence mobilité n'a pu être posée.

Dans l'attente de la décision de la communauté de communes sur la compétence mobilité et des services qui pourraient être organisés sur le territoire selon l'AOM.

Pierre LYAN indique que ce sujet de la mobilité est un vrai enjeu pour la communauté de communes. A Thuret, une halte ferroviaire est demandée.

Luc CHAPUT répond que ce sujet sera travaillé à l'échelle de Plaine Limagne, des subventions régionales 2021-2026 sont mobilisables pour des travaux dans les gares : Aubiat, Thuret, Randan et Aigueperse pourraient en bénéficier. Les routes départementales sont surchargées.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'autoriser le président à lancer, puis signer un marché pour une durée de 6 mois (01/01/2021 au 31/06/2021), à savoir jusqu'à la désignation du nouvel AOM.

6. Avenant à la convention de la communauté de communes Plaine Limagne avec EP Loire inventaire des zones humides

Rapporteur : Stéphane HOUSSIER

En août 2019, afin d'acquérir une connaissance précise et de répondre aux demandes du monde agricole et des collectivités travaillant sur leurs documents d'urbanisme, la CLE du SAGE Allier Aval portée par l'Etablissement public Loire s'est engagée à réaliser un inventaire des zones humides sur l'ensemble de son territoire d'intervention aidée financièrement par le FEDER Auvergne et l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Cet inventaire, que la CLE du SAGE AA souhaite réaliser en partenariat avec les EPCI compétents en matière de gestion des milieux aquatiques (GEMA), n'apportant pas de réglementation supplémentaire, permettra d'améliorer les connaissances et l'information sur les zones humides inventoriées, en constituant un diagnostic homogène sur l'ensemble du territoire et un outil de planification et d'aide à la décision pour les acteurs de l'eau du bassin versant.

Le but de cet inventaire sera de déterminer le caractère humide ou non des terrains et les limites des zones humides effectives à partir de zones pré-cartographiées et sur la base des habitats et de la flore présents (et par des relevés pédologiques si nécessaire).

La communication et la concertation revêtent un caractère primordial dans la réalisation et l'acceptation locale du projet. De ce fait, en amont des inventaires de terrains prévus d'avril à septembre 2020, l'étude prévoit un comité technique participatif par secteur et des groupes de travail locaux ouverts à un large public, permettant aux participants d'échanger autour des modalités et finalités de l'inventaire et d'examiner en atelier des cartes / photos de leurs communes présentant les enveloppes potentielles.

Dans ce cadre, les EPCI compétents en matière de GEMA dont les territoires seront expertisés durant l'inventaire constituent des relais majeurs, de par leurs connaissances des contextes, des communes et des acteurs locaux de l'eau.

Une convention, validée par le conseil communautaire le 4 novembre 2019, prévoit les modalités de partenariat entre les deux structures pour la première phase de l'inventaire réalisée en 2020 et qui concernait une partie des territoires des communes de Bas-et-Lezat, Mons, Randan, Saint-Priest-Bramefant, Saint-Sylvestre-Pragoulin et Villeneuve-les-Cerfs.

Il convient de procéder à un avenant (joint à la présente délibération) pour intégrer la phase 2 réalisée en 2021 concernant les bassins de la Morge et de l'Andelot.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de valider les termes de l'avenant à la convention,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer ladite convention.

Rapporteur : Stéphane HOUSSIER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-20,
Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts du 03/02/2020,

Un changement d'adresse du siège social a été acté par le comité syndical le 13/10/2020.

Une délibération a été prise à l'unanimité.

Les statuts du syndicat sont modifiés comme suit :

Ancien article 3 : Le siège est situé : Mairie, 9 Route de Paris, 63200 Le Cheix-sur-Morge
Nouvel Article 3 : Le siège est situé : Mairie d'Ennezat, Place de la mairie, 63720 Ennezat

S'agissant d'une modification statutaire, chaque adhérent du syndicat est invité à délibérer cette modification dans un délai de 3 mois. A défaut de délibération, la décision sera réputée favorable.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'accepter la modification des statuts du SIAEP Plaine de Riom.

Rapporteur : Jean-Jacques MATHILLON et Luc CHAPUT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1111-2 et L. 1111-9,
Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L. 232-1 et suivants,
Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006, portant « Engagement National pour le Logement »,
Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
Vu le Programme Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2017-2022 adopté le 20 juin 2017 par l'Assemblée départementale,
Vu le Schéma Départemental de l'Habitat (SDH) 2019-2024 adopté le 24 septembre 2019 par l'Assemblée départementale,
Vu l'arrêté du 5 septembre 2019 portant validation du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie,
Vu la délibération budgétaire du conseil départemental du 2 juillet 2020, portant création de l'aide départementale aux travaux,
Vu l'appel à manifestation d'intérêt « Plateformes du Service Public Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) » en Auvergne-Rhône-Alpes, adopté par l'assemblée plénière du conseil régional des 8 et 9 juillet 2020,

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte de 2015 poursuit des objectifs ambitieux de rénovation de l'habitat. Le Code de l'énergie vient également préciser la notion de Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) qui assure « l'accompagnement des consommateurs souhaitant diminuer leur consommation énergétique. Il assiste les propriétaires et les locataires dans la réalisation des travaux d'amélioration de la performance énergétique de leur logement et leur fournit des informations et des conseils personnalisés ».

Le déploiement du SPPEH sur le territoire doit permettre de massifier la rénovation énergétique, d'améliorer l'attractivité du territoire en dynamisant le tissu économique local et de mettre en relation une multitude d'acteurs intervenant dans le domaine de l'habitat.

Le SPPEH s'appuie sur un réseau prioritairement mis en œuvre à l'échelle d'un ou de plusieurs EPCI et se doit d'être assuré sur l'ensemble du territoire. L'échelle géographique départementale est identifiée comme pertinente pour la mise en œuvre opérationnelle du SPPEH, incitant au regroupement d'EPCI.

Le SPPEH est financé, d'une part, par le programme national « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique - SARE », basé sur le mécanisme des certificats d'économies d'énergie (CEE) et, d'autre part, par la Région Auvergne Rhône-Alpes via un système de quatre primes. Enfin, le SPPEH est financé par les porteurs de projets locaux que sont le Département du Puy-de-Dôme et les 13 EPCI hors Clermont Auvergne Métropole.

À l'échelle régionale, la région Auvergne-Rhône-Alpes s'est positionnée en tant que « porteur associé » du programme national, et a ainsi lancé un appel à manifestation d'intérêt « Plateformes du Service Public Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) » à destination des collectivités locales, favorisant notamment les dynamiques départementales. Les candidatures doivent être déposées avant la fin de l'année 2020 pour pouvoir bénéficier de financements à partir du 1^{er} janvier 2021, et ce pour une durée de 3 ans.

L'échelle départementale est reconnue pertinente pour porter la déclinaison opérationnelle du SPPEH sur le Puy-de-Dôme, dans la mesure où le département du Puy-de-Dôme concourt pleinement à la protection de l'environnement, à la lutte contre l'effet de serre par la maîtrise et l'utilisation rationnelle de l'énergie, et à l'amélioration du cadre de vie. Il est également identifié comme le chef de file de la résorption de la précarité énergétique et de la solidarité des territoires pour permettre notamment un égal accès des usagers aux services publics.

1/ La stratégie départementale :

Au travers de son Schéma Départemental de l'Habitat (SDH), élaboré en concertation avec les EPCI, et de son Projet Transition Écologique, le Département du Puy-de-Dôme porte une politique volontariste forte en matière d'habitat. Aussi, il se propose de porter la déclinaison opérationnelle du SPPEH aux côtés des 13 EPCI, hors Clermont Auvergne Métropole qui dispose déjà de son propre dispositif.

Quatre points sont essentiels et guident ainsi la structuration du SPPEH à l'échelle départementale :

- une couverture totale du département (hors Métropole) qui permet de fédérer les 13 EPCI et le département autour d'un même projet ;
- une animation de proximité, ancrée dans les territoires ;
- une mutualisation des moyens et une gouvernance forte entre le département et les EPCI ;
- une adaptation aux réalités locales pour prendre en compte les politiques et les souhaits des EPCI, tout en garantissant une cohérence départementale.

2/ L'offre de service proposée par le SPPEH à l'échelle départementale :

Le SPPEH à l'échelle départementale propose de déployer 8 conseillers techniques dans les territoires, avec pour missions :

- d'informer et conseiller les ménages, quel que soit leur niveau de ressources, sur les questions de rénovation de l'habitat ;
- d'accompagner les ménages non-éligibles aux aides de l'Anah dans leur projet de travaux ;
- d'informer et conseiller le petit tertiaire privé ;
- de participer à la dynamique locale de rénovation, en lien avec les artisans et les professionnels de l'immobilier locaux.

Une coordination du SPPEH en central sera également mise en œuvre afin de favoriser les échanges, l'expertise et l'animation, grâce à :

- une coordination des conseillers SPPEH à l'échelle départementale afin de créer un lieu d'échanges et de partage de connaissances entre les conseillers techniques, une expertise sur les questions techniques et juridiques spécifiques, et une cohérence du dispositif à l'échelle départementale en mutualisant les moyens humains ;
- un portage des actions collectives de mobilisation, avec notamment la définition des actions de communication, l'animation des réseaux professionnels (bâtiment, banques, immobilier), le développement de projets collectifs (projets EnR, réseaux de chaleur, achats groupés de matériaux biosourcés, etc.).

Pour ce faire, l'équipe des 8 conseillers techniques sera renforcée par un poste dédié à la coordination du SPPEH, porté en régie par le département du Puy-de-Dôme sous la forme de contrats de projet pour une durée de trois ans. Un poste dédié à l'expertise technique sera conservé à l'ADIL.

Concernant Plaine Limagne, un poste de conseiller technique à temps plein sera partagé avec Combrailles Sioule et Morge.

3/ La gouvernance du SPPEH à l'échelle départementale :

Une convention de coopération horizontale permettra de régir les relations entre le département du Puy-de-Dôme et les 13 EPCI.

Ainsi, le Département portera la candidature à l'AMI régional au nom et pour le compte des 13 EPCI.

À ce titre, il aura en charge :

- d'assurer l'interface avec la Région (reporting d'activité du SPPEH, participation aux comités régionaux...);
- de porter en régie l'équipe des conseillers techniques répartis sur le territoire et d'assurer leur coordination ;
- d'animer les instances de pilotage (COTECH, COPIL, groupes de travail thématiques...);
- de co-définir et déployer le plan de communication du SPPEH ;
- d'instruire les demandes d'aides aux travaux des ménages accompagnés par les conseillers ;
- de percevoir les financements de la Région.

Chaque EPCI s'engage à :

- participer de façon active à la gouvernance partagée du SPPEH départemental (participation aux instances, avis et préconisation, prise de décisions...);
- financer une partie du poste de conseiller SPPEH dédié à son territoire ;
- mettre à disposition des locaux pour le conseiller technique (bureau et lieu(x) de permanence) ;
- être le relais de communication sur son territoire.

Le SPPEH départemental pourra également s'appuyer sur l'ADIL-EIE du Puy-de-Dôme afin de bénéficier de l'expertise historique développée en matière de conseils techniques et juridiques aux particuliers sur les questions liées à l'habitat, ainsi que sur l'expertise de l'Aduhme en matière d'animation des réseaux de professionnels.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **d'approuver la structuration du SPPEH à l'échelle départementale, hors Clermont Auvergne Métropole, telle qu'exposée ci-dessus ;**
- **d'autoriser le Département du Puy-de-Dôme à porter la candidature auprès de la région Auvergne Rhône-Alpes au nom et pour le compte des EPCI associés ;**
- **d'autoriser le président ou son représentant, à signer les documents afférents à la mise en œuvre opérationnelle du SPPEH (convention de coopération horizontale avec les EPCI, avenants, etc.).**

9. SIEG : désignation d'un membre à la commission consultative mixte paritaire TEPCV

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Le 31 octobre 2020, le comité syndical du SIEG a désigné en son sein les membres de la commission consultative mixte paritaire TEPCV.

Cette commission, composée des syndicats d'énergie et des EPCI, est chargée de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données.

La communauté de communes Plaine Limagne doit être représentée dans cette instance par un représentant, qui ne siège pas déjà dans les instances du SIEG.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés de désigner Stéphane HOUSSIER représentant de la communauté de communes Plaine Limagne à la commission consultative mixte paritaire TEPCV.

10. Voie verte - via allier

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Monsieur le Président rappelle que deux réunions se sont tenues :

- Le comité d'itinéraire organisé par la Région.
- Une réunion des maires organisée par le Département.

Lors de ces réunions, des tracés de la future voie verte ont été présentés.

Ces tracés semblent susciter nombreuses questions au regard des usages existants. Pour une meilleure acceptabilité, un travail de concertation plus fin doit être entrepris. Ce travail pourra mener à des modifications mineures du parcours, à des échanges parcellaires nécessaires et une présentation de la charte de fonctionnement de la voie verte.

Ainsi, il est proposé que la communauté de communes Plaine Limagne organise, avec le Département et la Chambre d'agriculture des réunions de concertations à partir du 15 janvier 2021, dans le respect des gestes barrières, dans les communes concernées, en invitant l'ensemble des acteurs concernés (propriétaires, exploitants agricoles...).

Claude RAYNAUD rappelle qu'une réunion des maires (Jozé, Martres d'Artières, Limons, Luzillat, Maringues, Mariol, Mons, St-Priest-Bramefant, Pont-du-Château, St-Sylvestre-Pragoulin, St-Yorre, la Région et le Département 63) s'est tenue le 03 novembre qui a permis de restituer le calendrier du projet :

- Etat initial de l'environnement sur 12 mois : octobre 2020 à octobre 2021,
- Appréciation des premiers impacts/Mesures E/R : 1^{er} semestre 2021,
- Concertation avec les exploitants agricoles : fin 2020,
- Concertation préalable et approche artistique : lancement en avril 2021,
- Dépôt des dossiers réglementaires : début 2022.

Il est rappelé que 500 000 € sont prévus au PPI. Par contre, il faudrait prévoir une enveloppe de 90 000 € par an en fonctionnement pour l'entretien (3 € le mètre linéaire et 30 km sur notre territoire).

Rémy PETOTON souhaite une concertation rapide auprès des agriculteurs. Dominique TIXIER souhaite connaître la réglementation par rapport aux riverains (chasseurs, pêcheurs). Matéo MOREL indique que l'ancienne équipe municipale n'avait pas été associée au choix du tracé (qui passe aujourd'hui dans des zones inondables).

Claude RAYNAUD conclut en indiquant que le but n'est pas de s'opposer à la création de la voie verte mais d'organiser au mieux la concertation sur le territoire de la communauté de communes.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'autoriser le président de la communauté de communes à organiser des réunions de concertations telles qu'exposées ci-dessus.

VII. QUESTIONS DIVERSES

1. Espace Enfance-Jeunesse - Financement du projet au stade APD

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Un point d'étape du projet Espace Enfance Jeunesse a été fait aux élus du conseil communautaire.

Concernant la prescription d'une fouille archéologique préventive, suite à une consultation en procédure adaptée, en application de l'article R.523-43-1, l'ensemble des offres recevables a été transmis au service régional de l'archéologie pour avis, avant la signature du contrat de fouille. En effet, l'opérateur doit respecter le cahier des charges scientifique de la fouille archéologique préventive transmis par le service régional de l'archéologie. Or, à ce stade, seule une offre est recevable pour les services de la DRAC.

Leur avis conforme (ou accord), reçu le 30/11/2020, est en cours d'étude par les services de l'OPHIS en vue de communiquer un tableau d'analyse des offres aux élus du conseil communautaire pour le choix du prestataire.

Dans le même temps, concernant l'APD de l'Espace Enfance Jeunesse, la délibération est reportée à une séance ultérieure (le lundi 21 décembre 2020) car les documents remis par l'architecte Christophe Périchon le 25 novembre 2020 sont revus avec l'OPHIS, assistant au maître d'ouvrage.

L'objectif du maître d'ouvrage est de définir un APD en accord avec le programme de l'opération, tel qu'il a été validé par les élus du conseil communautaire, tout en visant une enveloppe financière acceptable pour la communauté de communes Plaine Limagne.

Afin de respecter les exigences de la Région pour valider définitivement la subvention réservée au Contrat Ambition Région (soit 600 000 €), et les exigences du conseil départemental pour valider la subvention réservée au CTDD (soit 861 120 €), la délibération validant définitivement l'APD doit être prise avant le 31/12/2020.

La proposition de l'exécutif et du comité de pilotage en charge du suivi du projet est de remettre en question l'entité RAM du programme, d'étudier d'autres pistes de mutualisation (mutualiser le RAM avec des salles de l'ALSH) ou d'autres pistes de locaux. L'enveloppe financière de l'opération est donc augmentée pour maintenir la qualité de l'opération.

Pour rappel, au stade APS : le financement s'élevait à **2 744 385 € HT** pour une superficie de **1 148,50 m²**.

Dépenses	Montant € HT
Honoraires	252 190
Travaux (avec options rafraîchissement et photovoltaïque)	1 877 000
Mandat - Tirage	53 829
Imprévus - Actualisation - Révision	251 366
Acquisitions	210 000
	2 644 385 €

Dépenses complémentaires :	Montant € HT
Mobilier - équipement extérieur	100 000

Au stade de l'APD, le financement de l'opération est présenté à **3 969 943 € HT** pour une superficie totale de **1 063 m²**.

Dépenses	Montant € HT
Honoraires	280 121
Travaux (désamiantage, fondations spéciales, rafraîchissement des locaux)	2 390 000
Mandat – Tirage – Publicité – Branchements	67 381
Imprévus – Actualisation - Révision	342 441
Acquisitions	210 000
	3 289 943 €

Dépenses complémentaires	Montant € HT
Fouilles archéologiques (5 offres analysées)	580 000
Mobilier - équipement extérieur	100 000

Les financements assurés sont rappelés :

Financeurs	Subventions €
Conseil Régional ARA – Contrat Ambition Région (30 % de 2 000 000 €)	600 000
Département PDD – CTDD (dépense subventionnable 2 600 000 €)	861 120
DETR (30 % sur 500 000 € HT Plafond travaux)	150 000
Total subventions (environ 50 % du HT hors fouilles/mobilier)	1 611 120

D'autres pistes de financement sont à confirmer : le FNAP pour le financement des fouilles archéologiques (de 0 à 50 % du montant HT), la CAF pour le financement de l'opération (la performance énergétique est prise en compte pour le montant de la subvention) et du mobilier, le FSIL qui peut se cumuler avec la DETR.

En vue de la présentation d'un APD définitif lors de la prochaine réunion du conseil communautaire, le président propose aux élus de s'exprimer sur la nouvelle enveloppe financière et l'évolution du programme (pas de salle dédiée pour le service RAM).

L'architecte et l'OPHIS seront invités à présenter l'APD lors de la prochaine réunion du conseil communautaire.

Claude RAYNAUD rappelle les échéances : les dossiers de demande de subvention doivent être déposés avant le 31/12. Il s'agit de ne pas perdre les subventions mobilisées sur ce projet.

Pascal LABBE indique qu'il est surpris d'un tel écart entre le montant des travaux présenté à l'APS et à l'APD.

Didier CHASSAIN intervient pour dire que cela reste un beau projet car la qualité du projet a été préservée (photovoltaïque sur le toit, rafraîchissement des locaux, qualité architecturale).

Stéphane BARDIN demande si 8 jours sont suffisants pour présenter un meilleur choix.

Claude RAYNAUD demande aux conseillers communautaires de se positionner, soit on continue avec le projet initial, soit on reste sur l'enveloppe proposée (augmentation de l'enveloppe initiale).

Après débat,

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à la majorité des voix (26 voix pour, 1 voix contre, 11 abstentions) de ses membres présents et représentés :

- **d'approuver la nouvelle enveloppe financière de l'opération Espace Enfance-Jeunesse, ainsi que l'évolution du programme, comme précisé dans l'exposé.**

2 Avenant à la convention Fonds Région Unie

Rapporteur : Marc CARRIAS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 installant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises SA.56985 (2020/N) - France - COVID-19,

Vu la délibération n° 16.00.06 du conseil régional du 4 janvier 2016 portant délégation du conseil régional à la commission permanente,

Vu la délibération n° 1511 du conseil régional des 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation des entreprises (SRDEII),

Vu la délibération n° CP-2020-04/06-3-3987 de la commission permanente du conseil régional du 1^{er} avril 2020 relative au Plan d'urgence - Une Région mobilisée pour son économie,

Vu la délibération CP-2020-06/06-32-4147 de la commission permanente du conseil régional du 19 juin 2020 relative à la création du Fonds « Région unie »,

Vu la délibération n° CP-2020-07/06-103-4270 du conseil régional du 9 juillet 2020 relative aux conventions de participation au Fonds Région Unie et conventions d'autorisations et de délégation d'aides économiques

Vu la décision 2020-10 du président de la communauté de communes Plaine Limagne

Vu la délibération de la commission permanente du 4 décembre 2020 relative aux modifications apportées au Fonds Région Unie

Le 4 août 2020, la communauté de communes Plaine Limagne a conventionné avec la région Auvergne-Rhône-Alpes pour intégrer le Fonds Région Unie et a abondé le dispositif à hauteur de 3 € par habitant soit 64 437 €.

Dans le cadre du second confinement et de la prolongation de la crise sanitaire et de ses conséquences sur les secteurs économiques, la Région, en collaboration avec la Banque des Territoires, a décidé de prolonger le Fonds Région Unie

jusqu'au 30 juin 2021 (date du nouveau terme du régime d'exemption COVID) et de modifier les critères d'éligibilité de l'aide n°2 « Avances remboursables ».

Les principales modifications concernent le montant de l'avance remboursable portée à 30 000 € (contre 20 000 € actuellement), la taille des entreprises éligibles, de 0 à 20 salariés inclus (contre 0 à 10 salariés actuellement) et la date de restitution des fonds non engagés portée à la fin de l'année 2021.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **d'approuver l'avenant à la convention Fonds Région Unie,**
- **d'autoriser le président à signer l'avenant à la convention Fonds Région Unie.**

3 Décisions du Président et autres informations :

Espace enfance-jeunesse

Rapporteur : Didier CHASSAIN

Dans le cadre du projet Espace Enfance Jeunesse, des consultations ont été lancées :

- pour la réalisation d'un diagnostic amiante, plomb et HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques dans les enrobés bitumineux) avant travaux, le président a décidé de retenir l'offre de l'entreprise AC Environnement pour un montant de 2 840 € HT ;
- pour une mission de contrôle technique et CSPS, le président a décidé de retenir l'offre de l'entreprise APAVE pour un montant de 7 790 € HT.

PIG Habiter mieux

Rapporteur : Jean-Jacques MATHILLON

Dans le cadre du PIG Habiter mieux, 15 dossiers ont fait l'objet d'une notification de subvention entre le 1^{er} janvier 2020 et ce jour, pour un montant de subvention engagé de 8 000 €.

Depuis le début du programme (juillet 2019), ce sont :

- 27 subventions notifiées (14 000 €),
- dont 9 dossiers ont été soldés pour un montant de travaux de 128 988,12 €, financés par l'ANAH à hauteur de 58 541,12 € et la CCPL à hauteur de 4 500,00 €.

Fonds région unie

Rapporteur : Marc CARRIAS

La CCPL a abondé le fonds région unie à hauteur de 64 437 euros :

- dans le cadre de la première aide destinée aux entreprises du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration, 7 entreprises du territoire ont bénéficié d'une subvention pour un montant total attribué de 26 314 euros. Cette somme sera partagée à hauteur de 50 % entre la CCPL et la région AuRA ;
- la deuxième aide permet aux entreprises qui le souhaitent de bénéficier d'une avance remboursable de 3 à 20 000 euros, sans frais, sans besoin de garantie et avec un différé d'amortissement de 24 mois maximum. A ce jour, aucune entreprise n'a sollicité cette aide (une entreprise avait déposé une demande mais s'est rétractée depuis).

Consultation infogérance du système d'information – Assistance et maintenance du réseau informatique

Rapporteur : Denis BEAUVAIS et Claude RAYNAUD

La CCPL a lancé une consultation en octobre. 2 offres ont été reçues : NEYRIAL INFORMATIQUE et ABEILLE INFORMATIQUE. L'analyse des offres a été faite le 6 novembre 2020. L'offre du candidat ABEILLE INFORMATIQUE domicilié à Courmon d'Auvergne a été retenue pour un montant de 26 800 € HT.

Rapporteur : Jean-Jacques MATHILLON

Dans le cadre du marché public pour l'élaboration du PLUi, le bureau d'étude Eco-stratégie, titulaire du marché, a sous-traité la partie urbanisme du document au bureau d'études Verdi. Eco-stratégie conserve les missions relatives à l'évaluation environnementale et Etudes actions celles relatives à l'habitat et au PLH.

4 Autres questions diverses :

Luc CHAPUT rappelle l'organisation de la visioconférence le mardi 15 décembre à 15h30 : Plaine Limagne, associée au SBA, lance le programme Organicité, proposé par le Valtom. Il s'agit d'un programme d'actions visant à : encourager le jardinage au naturel, réduire le gaspillage alimentaire, développer le compostage.

Plusieurs actions de ce programme concernent directement les communes : gestion des déchets verts, broyage, compostage en cimetières, poulaillers et composteurs collectifs...

Stéphane CHABANON rappelle qu'une opération est organisée avec le collège Diderot sur le rôle du maire. Pour participer à l'opération et apporter un témoignage, il faut se rapprocher de Karina MONNET.

Marc CARRIAS rappelle la candidature de CCPL et des bourgs centres Aigueperse, Randan, Maringues à Petites villes de demain. La réponse sera donnée la semaine prochaine.

Denis BEAUVAIS rappelle la consultation sur le pacte de gouvernance et invite à se connecter sur Moodle pour visionner des vidéos sur le sujet.

Claude RAYNAUD présente Alexandre FOUCAULT, en poste depuis le 16/11 en charge du tourisme.

Les prochaines dates de réunion sont annoncées. Aucune autre question diverse n'est abordée.

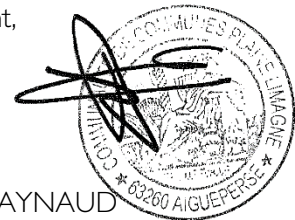
La séance est levée à 21H55.

Le secrétaire de séance,



Christelle CHAMPOMIER

Le Président,



Claude RAYNAUD